

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1580

présenté par
M. Lopez-Liguori

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 793 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En cas de non-respect de l'obligation de conservation mentionnée au présent article, par suite d'une donation, l'exonération partielle accordée au titre de la mutation à titre gratuit n'est pas remise en cause, à condition que le ou les donataires soient le ou les descendants du donateur et qu'ils respectent l'obligation de conservation jusqu'à son terme. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les exploitants agricoles héritent désormais très tard, souvent lorsqu'ils sont eux-mêmes en âge de transmettre. Or, le régime fiscal des baux à long terme bloque toute nouvelle donation pendant la durée obligatoire de conservation, sous peine de perdre l'avantage fiscal. Cette rigidité freine la transmission intergénérationnelle des exploitations. Cet amendement propose de permettre la donation anticipée en transférant l'obligation de conservation au nouveau bénéficiaire. Il préserve ainsi la stabilité des exploitations tout en facilitant le renouvellement des générations agricoles. Cet amendement a été proposé par la CNAOC.